Périgny sur Yerres
Val-de-Marne

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté . Égalité . Fraternité
Département du Val-de-Marne
Arrondissement de Créteil
Canton du Plateau Briard

ARRÊTÉ PORTANT INTERDITION DE D'ACCÉS AU CHEMIN DE PROMENADE MENANT AU BORD DE L'YERRES CHEMIN DE L'ÉTANG

ARRÊTÉ N° 62-2026

LE MAIRE DE PÉRIGNY-SUR-YERRES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
VU le Code de la Route et le Code de la voirie routière ;
VU l'arrêté municipal N° 34-2001 relatif aux nuisances sonores et aux bruits de voisinage ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réhabiliter le cheminement piéton situé au niveau des escaliers menant à la cascade et aux berges de l'Yerres, afin d'assurer la sécurité des promeneurs ;

ARRÊTE

Article 1: Durée du chantier : Du 25 novembre au 1 décembre 2026
Maître d'ouvrage : SyAGE

Afin de garantir la sécurité des usagers pendant la durée des travaux de réhabilitation des escaliers menant à la cascade ainsi qu'aux berges de l'Yerres, l'accès piéton au cheminement, sera temporairement interdit au public pendant toute la durée des travaux.

Article 2 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3: Ampliation du présent arrêté sera notifiée à chaque intéressé cité ci-dessous :

- Monsieur le Commissaire de Boissy-Saint-Léger,
- Monsieur le Responsable du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de Police
- Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Villecresnes

Pour en assurer, chacun en ce qui le concerne, son exécution.

PÉRIGNY-SUR-YERRES, LE 20 novembre 2026

PAR LE MAIRE ET PAR DÉLÉGATION
L'ADJOINT AU MAIRE DÉLÉGUE À
L'ESPACE PUBLIC

MAIRIE DE PÉRIGNY-SUR-YERRES

GÉRARD BRUN

rue Paul Doumer mairie@perigny-sur-yerres.org 01 45 98 90 45 www.perigny-sur-yerres.fr

Toutes les correspondances doivent être adressées à Monsieur le Maire